

Fiche Activité : Confort climatique – Ventilation

ASSAINISSEMENT DE L'AIR DES LOCAUX DE TRAVAIL

C'est de la responsabilité du chef d'entreprise de garantir la salubrité de l'air que le personnel respire tout au long d'une journée de travail. Il est aussi de sa responsabilité d'assurer la sécurité de son personnel en garantissant un air exempt de toute substance inflammable ou explosive.

Il en résulte que l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité impose la mise en œuvre de ventilations d'assainissement de l'air des locaux de travail, ce qui entraîne fatalement des dépenses énergétiques de chauffage en hiver et des fois de climatisation l'été.

Nous apportons notre savoir-faire aux industriels en les conseillant sur les moyens de satisfaire la réglementation en recherchant pour chaque cas de figure une solution économiquement économe.

EXEMPLE PAR METIER

	ETAT INITIAL	TYPE D'INSTALLATION	INVESTISSEMENT	FINANCEMENT	TEMPS DE RETOUR
ATELIER DE FRAPPE A FROID	1 800 m ² 10 500 m ³ 433 000 kWh	récupérateur double batteries de 30 000 m ³ /h	18 300 E	Emprunt subvention (20%)	2 ans
SALLE DE CONFERENCE	117 m ² 421 m ³ 18 000 kWh	récupérateur type caloduc de 1 500 m ³ /h	10 700 E	Emprunt	6 ans

EXEMPLE PAR TECHNOLOGIE

T TYPE D'INSTALLATION	BESOIN EN ENERGIE	INVESTISSEMENT	ECONOMIE ANNUELLE	TEMPS DE RETOUR
RECUPERATION PAR POMPE A CHALEUR	1 306 200 kWh	33 200 E	31 300 E	< 1 an
RECUPERATION PAR ECHANGEUR	432 700 kWh	15 300 E	4 050 E	3,7 ans
RECYCLAGE	257 700 kWh	34 000 E	7 600 E	4,5 ans

Attention : assainir l'air n'est pas synonyme de ventiler plus

LE CONFORT THERMIQUE

Le cas épineux : Malgré toute votre bonne volonté pour apporter le confort thermique à vos salariés, ils sont toujours mécontents. Le CHSCT se pose des questions, vous augmentez les consignes à la chaufferie rien à faire : les gens ont froid ! Ils mettent en cachette des petits chauffages électriques sous leurs bureaux pour ne pas avoir froid...

Rien de tout cela représente une solution valable. Un spécialiste énergétique vous démontrera le coût exorbitant que ces pratiques peuvent représenter.

Obtenir un réel confort thermique est une affaire de spécialistes. Ce confort, ne dépend surtout pas du nombre de générateurs installés ou de la grandeur d'une chaudière, celle-ci, dans beaucoup de cas est surdimensionnée. Les vendeurs de matériel ont tendance à surdimensionner l'installation, pas seulement pour " vendre plus ", mais aussi cette pratique leur permet d'être sûr d'atteindre la température de confort qu'ils essaient de garantir, beaucoup de fois aux détriments des consommations énergétiques et des coûts de maintenance.

Surdimensionner les sources de chaleurs pour le chauffage du bâtiment, n'est pas une garantie d'avoir un bon confort thermique pour les occupants.

Des études approfondies, faites dans le domaine de l'Industrie Mécanique (CETIM/ADEME), ont montré que chaque cas est particulier et pour obtenir le confort thermique souhaité, le système de chauffage à installer va dépendre fortement de l'activité exercée dans chacun des ateliers. C'est pour cela : un atelier fortement ventilé ne sera pas chauffé avec un système semblable à un autre atelier où on ne fait que du stockage de produits finis. Cela va de même quand il s'agit de chauffer un endroit où est exercée une activité de précision.

Faites appel à un spécialiste pour vous donner les conseils nécessaires pour améliorer le confort thermique dans votre atelier au moindre coût d'exploitation.

Ces prestations peuvent entrer dans le cadre des études financées en partie par l'ADEME. Nous consulter ou consulter directement votre agence régionale de l'ADEME.

Pour plus d'informations, contactez



80, rue Voltaire, BP 17
93121 La Courneuve cedex

www.b4e.fr

Téléphone : 01.48.09.07.10
Télécopie : 01.48.36.08.65
email : info@b4e.fr